



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.  
SOCIÉTÉ BDL PROMOTION. COMMUNE DE MOREUIL.  
GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT  
À USAGE D'HABITATION ET DU BASSIN VERSANT AGRICOLE.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, il sera procédé du lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs, dans la commune de MOREUIL, siège de l'enquête, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la société BDL Promotion, concernant la gestion des eaux pluviales du projet de lotissement à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Moreuil ainsi que du bassin versant agricole.

Le projet intègre un total de 48 lots destinés à la construction d'habitations, sur une superficie de 3 hectares. Il prévoit la création de 4683 m<sup>2</sup> surfaces imperméabilisées (voirie, trottoirs, chemin piéton, emplacements de stationnement), de 2819 m<sup>2</sup> d'espaces verts le long des voies revêtues et de 530 m<sup>2</sup> noues de stockage et d'infiltration. Il est prévu d'aménager un ouvrage pour la gestion des eaux du bassin versant agricole. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section AK 92, AK 112, AK 113 et AK 496.

Les travaux relèvent du régime de l'**autorisation (A)**, rubrique 2.1.5.0 (autorisation) de la nomenclature eau :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1<sup>o</sup> Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

L'ensemble du projet occupe une surface de 2,7 hectares. Le bassin versant agricole intercepté étant d'une surface de 38,5 hectares, le dossier est donc soumis à autorisation au titre de cette rubrique.

Madame Dua ALAMAT, juriste spécialité expertise foncière, experte immobilière, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations du public à la mairie de MOREUIL, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 7 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 16 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 26 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 15 heures à 18 heures ;
- le mardi 8 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de MOREUIL, siège principal de l'enquête, dont les horaires d'ouverture au public sont les suivants : les lundis, mercredis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; les mardis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; les jeudis de 8 heures 30 à 12 heures ; les samedis de 10 heures à 12 heures.
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2022>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : BDL Promotion, 660 bis route d'Amiens, Bâtiment 1 - 80480 DURY et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Santerre et Haute-Somme, 2 avenue Charles de Gaulle -BP 30055 – 80201 PÉRONNE. Des renseignements relatifs à la procédure d'enquête publique peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MOREUIL, à l'effet de pouvoir y être consultées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la mairie de MOREUIL, siège de l'enquête, place Norbert Malterre - 80110 Moreuil où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Moreuil, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001- 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2022>)

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relèvera de la préfète de la Somme.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).**

Amiens, le 14 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,

  
Caroline LANTENOIS